

POMPES FUNEBRES DU VAL DE SAONE

8bis, rue Pierre Bouvier

69270 Fontaines-sur-Saône FRANCE

Tel : 0771754765 Fax : 0978561755

SARL au capital de 8000Euros

RCS : 529188351

SIRET : 52918835100025 APE : 9603Z

N° intracommunautaire : FR 15 529188351

N° habilitation : 21-69-05-03

N° ORIAS : 18 006 954

Responsable légal : Bengana Abdel-Sami

DEVIS TYPE

69270 FONTAINES SUR SAONE

Devis n°0000001020 établi le 21/07/2022

Désignation	MT TTC	TVA
Devis de base /crémation / sans registre de condoléances / décès en hôpital ayant une chambre mortuaire / sans avis de décès/dépôt de l'urne en columbarium/habillage non compris		
Organisation et démarches		
# Démarches et formalités administratives locales	260,00	2
# Vacation de police	20,00	0
TOTAL Organisation et démarches	280,00	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
# Cercueil Prunet Parisien Pin Massif Inclus 4 poignées, bac étanche, vis, cache vis.	700,00	2
# Capiton Zinnia Taffetas	109,00	2
2 # Plaque d'identité	80,00	2
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	889,00	
Transfert après mise en bière		
# Transport après mise en bière	240,00	3
TOTAL Transfert après mise en bière	240,00	
Crémation - Remise des cendres		
2 # Personnel pour crémation	202,00	2
# Crémation au crématorium de Bron	641,81	2
# Urne métal disponible en différentes couleurs avec liserai doré (d'autres modèles disponibles à différents tarifs)	75,00	2

Désignation	MT TTC	TVA
TOTAL Crémation - Remise des cendres	918,81	
Columbarium - Dispersion		
# Dépôt de l'urne dans un columbarium	100,00	2
TOTAL Columbarium - Dispersion	100,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

TVA	MT HT €	MT TVA €	MT TTC €
0	0,00	20,00	20,00
2	20,00	1806,51	2167,81
3	10,00	218,18	240,00
Total		2044,69	2427,81

Bon pour accord

Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Abdel-Sami BENGANA

Les frais d'obsèques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défunt dans les limites admises par les règlements en vigueur. Nos conditions de paiement sont impératives. Les pénalités pour retard de paiement seront calculées par application du taux d'intérêt légal augmenté de 5 points ou du taux maximum autorisé par la loi, si celui-ci est inférieur. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouvrement seront obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage et de clause pénale une indemnité de 15 % de la somme impayée.